

N° 7806A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant

- 1° suppression du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall ;
- 2° modification de la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
- 3° abrogation de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

* * *

ADDENDUM

(23.4.2021)

TEXTE COORDONNE

L'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » se lirait dès lors comme suit :

« Le Fonds peut être autorisé par le Gouvernement en conseil, aux conditions à fixer par le Gouvernement, à contracter sous la garantie de l'Etat un ou plusieurs prêts d'un total ne dépassant pas ~~cent vingt~~ **cent trente-cinq** millions d'euros auprès d'un établissement bancaire agréé dans l'Union européenne. »

